



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 8 /2014

Préfecture et DSDEN Lozère

ANNÉE : **2014**

DIFFUSE LE
20mai 2014



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
☎ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr
☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 22 - MAI 2014

SOMMAIRE

Prefecture de la Lozere

DLPCL

Arrêté N °2014136-0007 - Arrêté modifiant l'arrêté 2014126-0004 du 6 mai 2014 fixant le calendrier des opérations électorales pour les élections du CASDIS	1
---	---

SECRETARIAT GENERAL

Autre - Arrêté du directeur académique des services de L'Éducation Nationale de la Lozère en date du 15 mai 2014 portant délégation de signature à M. Christophe NOURRY, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des ressources humaines à la DSDEN de la Lozère	4
---	---



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014136-0007

**signé par
Secrétaire générale de la préfecture**

le 16 Mai 2014

**Prefecture de la Lozere
DLPCL
Bureau des élections des réglementations et de la police administrative**

Arrêté modifiant l'arrêté 2014126-0004 du 6 mai 2014 fixant le calendrier des opérations électorales pour les élections du CASDIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des élections, des polices
administratives et de la
réglementation

ARRETE N° 2014136-0007 en date du 16 mai 2014

Elections 2014 des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Lozère (CASDIS)

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014126-0004 du 6 mai 2014 fixant le calendrier des opérations électorales

Le préfet,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative aux élections des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment son article 47 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2013 fixant la date limite des élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU la circulaire du 20 décembre 2007 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales relative à l'organisation des élections au conseil d'administration du service d'incendie et de secours (CASDIS), à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires (CCDSPV) ;

VU la note d'information du 24 décembre 2013 du ministre de l'intérieur, relative au renouvellement des représentants au CASDIS, au CATSIS et au CCDSPV ;

VU l'arrêté n° 2014126-0004 du 6 mai 2014 fixant le calendrier des opérations électorales ;

Considérant que l'assemblée générale des maires se tient le 7 juin 2014 et que les candidatures du collège des maires et des présidents des communautés de communes ne seront déposées que postérieurement à cette assemblée générale ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

./...

A R R E T E :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 6 mai 2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- arrêté préfectoral établissant la liste électorale et envoi aux électeurs : 7 mai 2014,
- arrêté préfectoral instituant la commission de recensement des votes : 28 mai 2014,
- dépôt des candidatures à la préfecture – bureau des élections, polices administratives et réglementation – Faubourg Montbel à Mende : du lundi 16 au mercredi 18 juin 2014 de 9h à 12h et 14h à 17h,
- arrêté préfectoral dressant la liste des candidatures : 19 juin 2014,
- date d'envoi des bulletins de vote et du matériel électoral aux électeurs : le 25 juin 2014,
- date limite d'envoi des votes à la préfecture, le cachet de La Poste faisant foi : 4 juillet 2014,
- dépouillement par la commission de recensement des votes : le 8 juillet 2014,
- proclamation des résultats : le 8 juillet 2014.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Les votes relatifs à cette élection seront recensés par une commission qui se réunira le **8 juillet 2014**. Les résultats pourront être contestés devant le tribunal administratif dans les dix jours qui suivent leur proclamation par tout électeur, tout candidat et par le préfet.

Article 3 : Le reste sans changement.

Article 4 : La secrétaire générale et le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chaque électeur.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale,

SIGNÉ

Marie-Paule DEMIGUEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014135-0005

signé par
directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère

le 15 Mai 2014

Prefecture de la Lozere
SECRETARIAT GENERAL
BCPEP

Arrêté du directeur académique des services de L'Éducation Nationale de la Lozère en date du 15 mai 2014 portant délégation de signature à M. Christophe NOURRY, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des ressources humaines à la DSDEN de la Lozère

Arrêté portant délégation de signature

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissants sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU le décret du 03 octobre 2013 portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 18 mars 2014, portant nomination de Monsieur Jean Pierre GENEVIÈVE dans les fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17 juillet 2012 portant nomination de Madame Valérie VIDAL dans les fonctions de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère.

VU l'arrêté n° 2014083-0004 du 24 mars 2014 de Madame Armande LE PELLEC MULLER Recteur d'académie de Montpellier donnant délégation de signature à Monsieur Jean Pierre GENEVIÈVE, Inspecteur d'Académie Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale - département de la Lozère - à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants

LE DIRECTEUR ACADÉMIQUE ARRETE

Article I :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe NOURRY, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des ressources humaines auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Lozère en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Pierre GENEVIÈVE, Inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère (DASEN), et de Madame Valérie VIDAL, secrétaire générale, pour toutes décisions relatives aux domaines énoncés ci-après :

1) toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

2) toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites,

3) toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites;

4) toutes décisions relatives à la gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

Article II :

La secrétaire générale de la DSDEN de la LOZERE est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article III :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, le 15 mai 2014.

Le directeur académique des services de
L'Éducation Nationale de la Lozère

Signé

Jean Pierre GENEVIÈVE